

CONVENTION STAGE FORMATION PRATIQUE Cycle master

STAGE HORS AGENCE

STAGE AGENCE

Il est convenu entre les trois parties :

1. L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL :

Adresse :

e.mail Tél

Maître de stage
.....(fonction, statut)

2. L'ETUDIANT

n° Nom Prénom

Adresse :

mail Tél

3. L'ENSA Toulouse 83, rue Aristide Maillol – BP 10629 - 31106 Toulouse Cedex 1 Tel : 05 62 11 50 50 –
ensa@toulouse.archi.fr -

Enseignant référent :

Agence Marion SARTRE

Hors Agence Corinne SADOKH

Dates de réalisation du stage :

Date butoir de rendu du rapport de stage :

(Tout rapport rendu hors délai ne sera pas validé)

CONTENU OBLIGATOIRE DU STAGE *Ce stage est destiné à appréhender la diversité des pratiques du métier d'architecte, sous la direction d'un maître de stage architecte. Lorsque des chantiers sont en cours de réalisation, le stagiaire est invité à effectuer des visites régulières pour en connaître l'évolution.*

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Montant de la gratification de stage :

Lieu de réalisation du stage de licence Première pratique :

AGENCE :

HORS AGENCE :

En fin de stage, la grille d'appréciation à télécharger sur le site de l'ENSA Toulouse est à renseigner par le maître de stage + Attestation de fin de stage à compléter obligatoirement au verso

ATTESTATION DE FIN DE STAGE

à remplir par l'organisme d'accueil à la fin du stage

LE STAGIAIRE,

Nom..... Prénom.....

Dates du stage, duau.....

Représentant une durée totale deheures, soit.....jours.

Maximum autorisé par organisme d'accueil : 924 heures.

La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage.

MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSÉE AU STAGIAIRE

Le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un montant total de.....euros.

**Droits retraite : la législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci. Les stages de plus de deux mois commencés après le 15 mars 2015 peuvent permettre de valider jusqu'à deux trimestres maximum pour la retraite. Un stage de deux mois vaut un trimestre d'assurance, moyennant le paiement d'une cotisation.*

La demande est à faire par l'étudiant dans les deux années suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la sécurité sociale (code de la sécurité sociale art. L.351-17 – code de l'éducation art.D.124-9).

Fait à Le.....

Signature

(Nom, fonction, du représentant de l'organisme d'accueil) ¹

¹ La gratification de stage

La gratification est due, lorsque la présence du stagiaire dans l'organisme d'accueil est supérieure à 2 mois consécutif ou non, soit l'équivalent à 44 jours (308 heures), sur la base de 7 heures par jour. Cela signifie que la gratification est obligatoire dès lors que le stagiaire est présent dès la **309^e heure incluse**, même de façon non continue. En dessous de ce volume horaire, la gratification reste facultative pour l'employeur. Si le stage initial est inférieur à cette durée, mais est prolongé, la gratification est due rétroactivement dès le 1^{er} jour de stage. Cette gratification ne peut être inférieure à 15 % du plafond de la Sécurité sociale, **soit 3,90 euros de l'heure depuis le 1^{er} janvier 2020**.

Cotisations sociales : si la rémunération versée au stagiaire ne dépasse pas le montant de la gratification minimale, elle est exonérée de charges sociales, pour l'entreprise et pour le stagiaire. Par contre, si la rémunération dépasse le seuil de franchise, elle est soumise à cotisations et contributions sociales calculées sur la fraction excédentaire selon les taux applicables à l'entreprise, sauf les cotisations chômage et régimes de retraite. Pour un temps partiel le calcul se fait prorata temporis.

Les repas : lorsqu'ils existent pour les salariés, le stagiaire doit avoir accès au restaurant d'entreprise ou aux titres-restaurant dans les mêmes conditions que les salariés.

Les frais de transport : l'employeur est dans l'obligation de rembourser une part des frais de transport engagés pour effectuer le stage, dans les mêmes conditions que pour les salariés. Le remboursement des frais de transport ne doit pas être compris dans la gratification mensuelle.

Modalités pédagogiques

Objectif pédagogique :

Ce stage est un élément indispensable de confrontation des enseignements théoriques au monde professionnel. Il concourt à appréhender la diversité des pratiques du métier d'architecte et doit permettre à l'étudiant de mobiliser et compléter les connaissances acquises au cours de son cursus. Il doit également l'encourager à développer son savoir faire, à tester sa force de proposition dans les domaines de l'architecture, de la ville et du paysage, à devenir un acteur de son apprentissage. Découvrir ou approfondir sa compréhension des milieux, des acteurs porteurs des différents enjeux, des contraintes tant juridiques qu'économiques, sociales et environnementales l'aidera à développer ses capacités personnelles et à mieux définir son propre projet personnel.

Durée du stage formation pratique :

40 jours ouvrés minimum. Le stage doit être effectué en continu dans le même organisme d'accueil. Le stage peut être réalisé à temps complet ou à temps partiel (sur une partie ou sur toute sa durée). Le temps partiel ne peut être inférieur à 2 jours par semaine. Le stage peut être prolongé, dans ce cas, s'informer auprès du bureau des stages. Durée maximum du stage : 6 mois. Au delà des 40 jours ouvrés obligatoires, la durée hebdomadaire est libre.

Cette durée est déterminée en tenant compte de la présence effective du stagiaire :

- 7 heures de présence, consécutives ou non, équivaut à une journée
- 22 jours de présence équivaut à un mois (6 mois de présence = 132 jours = 924 heures)

Lorsque le stage est effectué durant l'été, les congés d'été ou de fermeture de l'entreprise, ne constituent pas une interruption de stage (les mentionner sur la convention de stage)..

Modalités d'évaluation :

- Attestation de fin de stage (page 2 de la convention de stage) + Fiche d'évaluation à compléter par le maître de stage et à joindre au rapport de stage (cf. guide de rédaction du rapport de stage)
- Remise du rapport de stage au Bureau des stages au plus tard à la date indiquée sur la convention. (Tout rapport rendu hors délai ne sera pas traité).

Contenu :

L'étudiant stagiaire devra s'impliquer dans les différentes phases des projets en cours de la structure d'accueil, par exemple : études, estimations financières, démarches administratives, droits et devoirs de l'architecte, acteurs et partenaires, techniques de construction etc. Il devra également s'intéresser à la documentation juridique, technique, utiliser les outils de représentation, participer à la conception et à la présentation d'un projet, à la rédaction d'une notice, de pièces écrites, au suivi de chantier etc

Lieux de stages :

Ce stage peut être réalisé en agence ou hors agence

En agence : agence ou entreprise, sous statut juridique libéral ou autre, de production de l'architecture (y compris architecture d'intérieur), de l'urbanisme et du paysage en France ou à l'étranger.

Hors agence : Toute structure privée, publique ou parapublique, française ou étrangère : Entreprises privées : expertise, design, bureaux d'études, entreprises de construction ou de matériaux, etc.

Services de l'Etat : SDAP, DRAC, DRDE, Ministères... Associations : CAUE, associations, ONG (Organisations Non Gouvernementales)... Collectivités territoriales : communes, communautés de communes, conseil régional, conseil général.

Autres : musées, offices HLM, ADEME, parcs naturels régionaux et nationaux, sociétés d'économie mixte, hôpitaux, banques...

Statut du maître de stage, référent sur le chantier : architecte.

Modalités pratiques et réglementaires

Le développement des stages est aujourd'hui fondamental en matière d'orientation et d'insertion professionnelle des jeunes. La mise en oeuvre de connaissances théoriques dans un cadre professionnel donne à l'étudiant une expérience du monde de l'entreprise et de ses métiers. Dans cette perspective, il est fondamental de rappeler que les stages ont une finalité pédagogique.

En aucun cas un stage ne peut être considéré comme un emploi.

La convention de stage : seuls sont légaux les stages faisant l'objet d'une convention tripartite entre le stagiaire, l'organisme d'accueil (public ou privé) et l'ENSA Toulouse.

La commission des stages

Composée de : 6 enseignants, dont un président, 2 étudiants élus au CA, 1 membre de la direction, 2 membres de l'administration. La commission des stages se réunit régulièrement pour veiller, notamment au respect de l'organisation légale, réglementaire, institutionnelle et pédagogique des stages ainsi que de la prospective. Elle peut être saisie pour toute demande particulière n'entrant pas dans les règles générales exposées dans ce guide. Elle est représentée en CPR et en commission VAP / VES.

Le contenu du stage : un stage ne peut être utilisé par les employeurs pour exécuter une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, pour remplacer un salarié en cas d'absence, de suspension de son contrat de travail ou de licenciement, pour faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'entreprise, pour occuper un emploi saisonnier : « Le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en oeuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification. Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil. »

Rôle de l'enseignant référent de stage

Pendant la durée du stage, l'enseignant référent du stagiaire, représentant l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Toulouse a pour rôle de veiller à la collaboration fructueuse entre le maître de stage et l'étudiant. Il peut donc être saisi par l'étudiant ou par le maître de stage pour toute question relative au déroulement du stage.

Rôle du Maître de stage

Le maître de stage est le responsable pédagogique du stagiaire au sein de l'organisme d'accueil. Sa responsabilité est d'accompagner la progression du stagiaire en lui confiant des responsabilités d'importance croissante. Il informe le stagiaire des pratiques de l'entreprise et lui communique les informations nécessaires sur les modalités de déroulement de son stage. Il guide le stagiaire tout au long du stage et s'assure de son intégration au sein de l'équipe de travail. Il évalue régulièrement le travail et les acquis du stagiaire et procède aux ajustements nécessaires en lien avec le référent du stage si nécessaire, en fonction des objectifs de formation indiqués dans la convention de stage.

Statut du stagiaire – Droit d'auteur et propriété intellectuelle

Le stagiaire, pendant la durée de son séjour dans l'organisme d'accueil, demeure étudiant de l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Toulouse, sous la responsabilité pédagogique de cette dernière. Le stagiaire est soumis au règlement intérieur de l'organisme d'accueil, notamment en matière de sécurité, d'horaires et de discipline. Il est tenu au respect du secret professionnel : il prend notamment l'engagement de n'utiliser, en aucun cas, les informations recueillies par lui en vue de son rapport de stage pour en faire communication à des tiers ou en susciter la publication, sauf accord avec l'organisme. Le stagiaire doit s'engager à réaliser les travaux qui lui sont confiés dans la limite de ses compétences. Il

doit faire preuve de son engagement professionnel en saisissant l'opportunité de rencontres avec son maître de stage pour exprimer des satisfactions ou des difficultés rencontrées

Les horaires : le stagiaire suit les mêmes règles que les salariés pour tout ce qui a trait aux horaires et au droit au repos (quotidien, hebdomadaire, jours fériés). L'entreprise doit tenir un décompte des heures effectuées : en cas de non-respect, elle encourt une sanction administrative.

- Le stagiaire non titulaire d'un contrat de travail ne peut accomplir d'heures supplémentaires ;
- Le stagiaire non titulaire d'un contrat de travail ne peut excéder la durée légale hebdomadaire, soit 35 heures et la durée quotidienne du travail, soit 10 heures.

Les autorisations d'absence : en cas de grossesse, paternité, d'adoption. Précisions du Bureau des stages : toute absence devra être justifiée auprès de l'organisme d'accueil afin de convenir des modalités de rattrapage. Dans tous les cas l'étudiant devra en informer le Bureau des stages par mail.

Les congés : pour les stages supérieurs à 2 mois, la convention de stage doit prévoir la possibilité de congés et d'autorisations d'absence au bénéfice du stagiaire.

La protection des stagiaires : les stagiaires bénéficient, au même titre que les salariés, des protections et droits contre le harcèlement moral, sexuel ainsi que contre toutes discriminations.

Nombre de stagiaires : le plafond est fixé à 3 stagiaires si l'effectif est inférieur à 20 et à 15 % dès lors que l'effectif de l'entreprise est supérieur ou égal à 20. Cet effectif s'apprécie au dernier jour du mois civil précédant la période d'entrée du stagiaire ou à la moyenne des 12 mois précédents si cette moyenne est supérieure. Le nombre de stagiaires est limité à 3 par maître de stage.

Registre du personnel : obligation de tenir un décompte du temps de présence et d'enregistrer les conventions dans le registre du personnel.

Requalification en contrat de travail : procédure accélérée pour requalifier un stage en contrat de travail. La requalification de la convention de stage en contrat de travail résulte du détournement par l'entreprise de l'objet du stage. Autrement dit, le stage peut être requalifié en période de travail salarié s'il s'avère que le stagiaire a occupé l'emploi d'un salarié, dans les mêmes conditions que le titulaire d'un contrat de travail.

Le délai de carence : un délai de carence de 1/3 de la durée du stage précédent s'impose lorsque les entreprises accueillent successivement des stagiaires sur un même poste. Ce délai de carence ne s'applique pas lorsqu'il est question de l'accueil d'un même stagiaire dont le stage serait fractionné au sein de l'année d'enseignement ou lorsque le stage a été rompu avant son terme à l'initiative du stagiaire.

Embauche à l'issue d'un stage

Lorsque le stagiaire est embauché à l'issue de son stage d'une durée supérieure à 2 mois, la durée de ce stage est prise en compte pour l'ouverture et le calcul des droits liés à l'ancienneté dans l'entreprise. Si le stagiaire est embauché par l'entreprise dans les 3 mois suivant l'issue d'un stage de la dernière année d'études :

- La période d'essai est réduite intégralement lorsque l'embauche est effectuée dans un emploi en correspondance avec les activités qui avaient été confiées au stagiaire.
- Dans la limite de la moitié de sa durée lorsque l'emploi ne correspond pas aux activités confiées au stagiaire (sauf accord collectif prévoyant des stipulations plus favorables).

Accidents du travail et maladies professionnelles en France

Les stagiaires bénéficient d'une protection contre le risque accidents du travail et maladies professionnelles. A ce titre, ils sont rattachés au régime général de la Sécurité sociale.

1/ Lorsque la gratification est égale au seuil du plafond horaire de la sécurité sociale par heure de stage effectuée, la protection sociale du stagiaire contre le risque accident du travail et maladies professionnelles (AT/MP) incombe à l'établissement d'enseignement signataire de la convention tripartite.

2/ Lorsque la gratification est supérieure au seuil du plafond horaire de la sécurité sociale par heure de stage effectuée, les cotisations sont à la charge de l'organisme d'accueil. La protection sociale du stagiaire contre le risque accident du travail et maladies professionnelles (AT/MP) incombe à l'entreprise d'accueil.

La déclaration de l'accident de travail ou de trajet

Dans les deux cas cités ci-dessus, lorsque l'accident survient à l'occasion du stage en entreprise, ou au cours du trajet domicile organisme d'accueil ou école-organisme d'accueil, l'obligation de déclaration de l'accident du travail incombe à l'entreprise dans laquelle est effectué le stage. L'entreprise doit ensuite adresser sans délai à l'établissement d'enseignement dont relève l'étudiant copie de la déclaration d'accident du travail envoyée à la CPAM du lieu de résidence du stagiaire.

Assurance Responsabilité civile

L'assurance responsabilité civile est obligatoire, elle vise à couvrir les risques et réparer les dommages causés à un tiers (dégâts corporels, matériels et immatériels). Dans tous les cas, l'étudiant, tout comme l'entreprise qui l'accueille, doit avoir souscrit une assurance responsabilité civile, que ce soit en France ou à l'étranger (séjour et stage à l'étranger : informer son assurance pour une éventuelle extension d'assurance). L'ENSA dégage toute responsabilité dans le cas où, l'étudiant mis en cause dans un quelconque dommage, n'a pas satisfait à cette obligation.

Impôt sur le revenu : La gratification versée par l'entreprise au stagiaire n'a pas le caractère d'un salaire. Depuis la loi du 10 juillet 2014, la gratification est exonérée d'impôt dans la limite du montant annuel du Smic soit 17 599 euros brut en 2017. Pour ceux qui perçoivent davantage, seul le surplus est imposable.

Interruption du stage

Les trois signataires : l'organisme d'accueil, le stagiaire ou l'ENSA de Toulouse peuvent décider d'interrompre la convention, sans préavis, par lettre adressée aux deux autres parties.

Cependant, cette interruption, si elle est décidée par l'organisme d'accueil, ne pourra être recevable que si un entretien d'évaluation, dont le compte rendu aura été notifié par écrit au stagiaire, a eu lieu au cours du premier mois de stage.

Guide de rédaction du rapport de stage

Joindre impérativement au rapport de stage une copie de la totalité de la convention de stage

Le stage Formation Pratique est un élément majeur du cycle Master conduisant au diplôme d'État d'architecte. Il a pour objectif de permettre à l'étudiant de confronter les connaissances théoriques acquises et le monde du travail et lui permettre de :

- mobiliser et compléter les connaissances acquises au cours de son cursus,
- développer son savoir-faire,
- tester sa force de proposition dans les domaines de l'architecture, de la ville et du paysage,
- découvrir ou approfondir son appréhension des milieux, des acteurs porteurs des différents enjeux, des contraintes tant juridiques qu'économiques, sociales et environnementales,
- développer ses capacités personnelles,
- mieux définir son propre projet personnel.

Format : A4 à la française, relié verticalement, **12 pages minimum à 20 pages maximum**, avec extraits de documents, photos... : **5 pages maximum**

CONTENU DU RAPPORT DE STAGE

Sommaire

Choisissez avec précision les termes de vos titres pour que très rapidement la structure et le contenu de votre rapport soient identifiables. En lisant votre plan, il est déjà possible aux enseignants de juger votre travail. Il traduit les parties que vous avez développées. Indiquez la pagination.

A. Introduction

- Présentez de manière très globale l'entreprise et les missions de votre stage.
- Précisez pour quelles raisons vous avez choisi cette entreprise ou secteur d'activité.

B. Développement

En fonction des missions confiées et réalisées, vous approfondirez les points suivants :

- Capacités d'intégration et d'initiative
- Aisance dans la participation à une réunion, identification des partenaires, introduction des idées nouvelles dans la discussion, curiosité et capacité à formuler un questionnement, etc.
- Connaissances professionnelles
- Culture architecturale et urbaine, droit de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement, techniques de construction, identification des acteurs de la production, droits et devoirs d'un architecte, estimations financières, démarches administratives...
- Pratique professionnelle
- Documentation juridique, technique, d'outils de représentation (relevés, croquis, dessins aux différentes échelles), conception et présentation d'un projet, rédaction et présentation d'une notice, rédaction de pièces écrites, etc.

C. Analyse :

Vous considérerez l'évolution de vos capacités personnelles dans les différents domaines abordés : résultats obtenus, appréciation du maître de stage, productivité, gestion du temps, difficultés rencontrées et solutions apportées. Les objectifs que vous vous étiez fixés au début de votre stage sont-ils atteints ou au contraire avez-vous le sentiment d'avoir été dépassé par les responsabilités que l'on vous a confiées ? Vous mettrez également l'accent sur l'apport de ce stage dans divers domaines : connaissance des enjeux économiques et sociaux, informations sur les réglementations techniques, juridiques, etc.

D. Conclusion :

Quelles conclusions en tirez-vous dans la définition de votre projet personnel ? Celui-ci a-t-il évolué au cours de vos différentes expériences professionnelles ? Quelles qualités et compétences pensez-vous que ce stage vous a apportées ?

Quelles autres qualités ou compétences souhaiteriez-vous approfondir ou acquérir ?

Stage à l'étranger : outre l'enrichissement de connaissances et de savoir-faire dont chaque étudiant souhaite pouvoir bénéficier lors de son stage, quelles qualités et compétences supplémentaires pensez-

vous que ce stage vous a apportées ?

E. Note de synthèse, reprenant les points principaux de votre rapport de stage (1 page)

F. Documents annexes (5 pages maximum)

Documents, photos, extraits de documents, rapports sur lesquels vous avez travaillé et qui permettent de mieux illustrer les missions ou apports du stage.

Bibliographie :

Les ouvrages qui vous ont apporté un appui technique, législatif, réglementaire, etc. applicable durant votre stage.

Le stage Formation Pratique est affecté de 8 ECTS._____

RAPPEL : La convention de stage doit être présentée, complétée et signée, par l'organisme d'accueil et par l'étudiant, en trois exemplaires originaux recto/verso, au bureau des stages, au plus tard 8 jours avant le début du stage.

Les conventions adressées hors délai ou par mail ne seront ni traitées, ni retournées.

Seule dérogation à l'envoi par mail : les stages à l'étranger.

Sans convention signée au préalable, le risque accident de travail n'est pas assuré et le stage ne sera pas validé.

Les soussignés attestent avoir pris connaissance des modalités pédagogiques et des modalités pratiques et règlementaires contenues dans la présente convention, précisant les conditions applicables à l'ensemble des stages faisant l'objet d'une convention entre un organisme d'accueil, un étudiant et l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Toulouse :

Pour le directeur de l'école (tampon, signature)	L'étudiant(e) (signature)	Pour l'organisme d'accueil (tampon, signature)
---	------------------------------	---